

Violence au travail

Le but de cette politique est de promouvoir un environnement de travail sécuritaire.

Policy:

La Société s'est engagée à travailler avec ses employés pour maintenir un environnement de travail exempt de violence, de menaces de violence, de harcèlement, d'intimidation, de contrainte et de tout autre comportement perturbateur.

La violence, les menaces de violence, le harcèlement, la contrainte, l'intimidation et tout autre comportement perturbateur sur notre lieu de travail ne seront pas tolérés. Le « lieu de travail » est défini au sens large et comprend les réunions avec les clients, les déjeuners d'affaires et les autres réunions hors site.

La violence sur le lieu de travail comprend, sans toutefois s'y limiter, la violence à l'encontre d'un employé ou d'un visiteur qui se produit sur le lieu de travail et qui implique :

- Les actes de violence physique contre une personne ou ses biens
- Les menaces verbales ou écrites, les déclarations vicieuses, les bandes dessinées ou les notes et autres comportements verbaux ou écrits qu'une personne raisonnable percevrait comme préjudiciables, suscitant la peur ou la menace ou ayant l'intention de véhiculer un préjudice ou de l'hostilité
- La possession d'une arme à feu ou toute autre arme en violation de la politique de la Société sur les armes, les armes à feu et les instruments dangereux
- Les blagues ou les propos offensants sur des événements violents seront pris au sérieux et ne seront pas tolérés.

Les personnes qui commettent de tels actes peuvent être contraintes de quitter les lieux et faire l'objet d'un aiguillage obligatoire vers le PAE, de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat et/ou de poursuites pénales.

Les employés doivent signaler immédiatement tout incident, menace ou acte de violence physique au représentant local des ressources humaines, au responsable de site ou à la ligne d'alerte en matière de déontologie. La direction est obligée de signaler ce type de comportement au représentant local des ressources humaines. Tous les rapports d'incidents seront pris au sérieux et seront traités de manière appropriée.

Cette politique est destinée à se conformer aux dispositions légales en vigueur obligeant les employeurs à fournir un lieu de travail sécuritaire. Elle n'est pas destinée à créer des obligations autres que celles requises par la loi en vigueur. En cas de conflit entre la présente politique et la loi en vigueur, la loi en vigueur prévaut.